

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Mardi 29 septembre 2026 à 20h30

Présent.es : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. GISCARD Sylvain, M. EVENO Yves, M. RAMEAU Michel.

Absent.es excusé.es : /

Absent.es non excusé.es : /

La séance est ouverte à 20h32 par Madame MOURIGAL Céline, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2026
- Décision modificative n°1
- Modification de la délibération n°2026-5 : aliénation d'un chemin rural
- Recensement de la population 2027 : détermination de la rémunération de l'agent recenseur
- Conventions pour les transports scolaires pour l'année scolaire 2026/2027
- Convention participation financière éclairage public FDEE19
- Transfert de compétences de l'éclairage public à la FDEE19

QUESTIONS DIVERSES

- Priorisation des projets de contractualisation 2027/2029
- Ecole
- Contrat : vérification conformité installation électrique de la salle des fêtes
- Adhésion au CAUE
- Voirie communautaire
- Journal communal
- Prévision d'une réunion publique
- Garanties en matière de protection sociale complémentaire
- Divers

Désignation du secrétaire de séance

Madame Peineau Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2026

Monsieur Eveno Yves aimerait que les remarques faites par les conseillers municipaux soient placées avant le vote des délibérations. Le conseil municipal se prononce favorablement à cette proposition. Cette correction se fera dès le procès-verbal du 4 août 2026.

Vote pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 :

- Pour : 11 (*Mourigal Céline, Peineau Isabelle, Tocaben Ronald, Giscard Sylvain, Servantie Marie-Pierre, Durmier Jean-Pierre, Betaille-Francoual Fabienne, Tharaud Marie-France, Eveno Yves, Collet Jimmy, Rameau Michel*)
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°2026-51 : Décision modificative n°1

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le budget de la commune afin de tenir compte des amortissements de 2026 et d'intégrer la subvention DETR accordée pour la création du préau et la rénovation du bloc sanitaire de l'école, par arrêté préfectoral n°2104988053 du 8 juin 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL – 0 « contre » - 0 abstention) :

- D'APPROUVER la décision modificative suivante :

	DÉPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
FONCTIONNEMENT				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	681	+ 5 582,33€		
Virement à la section d'investissement	023	- 5 582,33€		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00€		
INVESTISSEMENT				
Amortissement des immobilisations – biens mobiliers, matériel et études			28041411	+ 5 400,00€
Amortissement des immobilisations – bâtiments et installations			2804182	+ 182,33€
Virement de la section de fonctionnement			021	- 5 582,33€
Dotation d'équipement des territoires ruraux			13461	+ 25 909,25€
Emprunts en euros			1641	- 25 909,25€
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00€

- D'AUTORISER Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-52 : Modification de la délibération n°2026-05 – aliénation d'un chemin rural

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°2026-05 du 9 février 2026, il avait été décidé de fixer le prix de vente pour l'aliénation d'un tronçon de chemin rural qui traverse la propriété de Madame Audrey BELPEUCH et de Monsieur Guillaume BUCHER, au 334, route de la vigne à Branceilles, à 300,00 euros.

Toutefois, ce prix ne correspond pas à la totalité des frais supportés par la commune pour l'aliénation de ce tronçon de chemin rural.

Il convient donc d'appliquer la totalité des frais engagés correspondant au montant de 603,35 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL – 0 « contre » - 0 abstention) :

- DE FIXER à 603,35 euros le prix pour l'aliénation d'un tronçon du chemin rural qui traverse la propriété de Madame Audrey BELPEUCH et de Monsieur Guillaume BUCHER, au 334, route de la vigne à Branceilles.
- D'AUTORISER Madame le maire à émettre un titre correspondant à ce montant de 603,35 euros à l'encontre de Madame Audrey BELPEUCH et de Monsieur Guillaume BUCHER.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-53 : Recensement de la population 2027 - Création d'un poste d'agent recenseur et détermination de sa rémunération

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population de Branceilles se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Madame le maire rappelle que Monsieur Yves EVENO a été désigné coordonnateur communal pour le recensement de 2027.

Afin d'organiser cette enquête, il convient de créer un poste d'agent recenseur qui sera chargé d'effectuer les opérations de recensement (distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis), sous l'autorité du coordonnateur communal.

Un agent communal qui exerce ses fonctions à temps non complet, occupera ce poste d'agent recenseur et réalisera ses missions de recensement en dehors de son temps de travail habituel. Il sera rémunéré en heures complémentaires et, le cas échéant, en heures supplémentaires en cas de dépassement de la durée légale de travail fixée à 35 heures par semaine.

Monsieur RAMEAU demande quelle est la différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires. Il lui est répondu que les heures complémentaires concernent les agents contractuels sans dépasser 35h par semaine et les heures supplémentaires concernent les agents à temps plein.

Une indemnité kilométrique d'un montant de 100 euros sera également versée à l'agent recenseur au titre des frais de mission, pour l'ensemble de la durée des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAÏLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL – 0 « contre » - 0 abstention) :

- DE CRÉER un poste d'agent recenseur afin d'effectuer les opérations de recensement de la population en 2027, et que ce poste sera occupé par un agent communal, à temps non complet.
- DE DÉTERMINER la rémunération de l'agent recenseur par le paiement d'heures complémentaires et, le cas échéant, d'heures supplémentaires en cas de dépassement de la durée légale de travail fixée à 35 heures par semaine ; et de verser une indemnité kilométrique d'un montant de 100 euros.... pour l'ensemble de la durée des opérations de recensement.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2027.
- D'AUTORISER Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération n°2026-54 : Conventions pour les transports scolaires pour l'année scolaire 2026/2027

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler les conventions avec l'entreprise de transport Cars Quercy Corrèze, pour les transports des élèves de l'école au gymnase et à la piscine de Meyssac, pour l'année scolaire 2026/2027.

Le prix du service est fixé à 100,00 euros TTC par séance aller – retour. Il est précisé la fréquence des sorties : pour la piscine 2 fois par semaine de mai à la fin de l'année scolaire et pour le gymnase 1 fois par semaine sur un trimestre.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an, au titre de l'année scolaire 2026/2027. Pour l'année scolaire prochaine, il sera demandé des devis à plusieurs sociétés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAÏLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL – 0 « contre » - 0 abstention) :

- D'ACCEPTER le renouvellement des conventions de transport avec l'entreprise Cars Quercy Corrèze, pour les déplacements des élèves de l'école au gymnase et à la piscine de Meyssac, au tarif de 100,00 euros TTC par séance aller – retour, pour l'année scolaire 2026/2027.

- D'AUTORISER Madame le maire à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération n°2026-55 : Convention de participation financière avec la FDEE 19 pour des travaux sur l'installation d'éclairage public

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une convention avec la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) afin de définir les modalités techniques et financières pour les travaux de rénovation de l'horloge (Lum'ACTEE) située dans le bourg de Branceilles.

Le montant estimé des travaux est de 1 067,00 euros HT. La FDEE 19 prend en charge 65% du montant et la commune 35% correspondant à une participation estimée à 373,45 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité (11 « pour » : *Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. TOCABEN Ronald, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL* – 0 « contre » - 0 abstention) :

- D'ACCEPTER la convention avec la FDEE19 pour les travaux de rénovation de l'horloge (Lum'ACTEE) située dans le bourg de Branceilles, pour un montant estimé de 373,45 euros HT à la charge de la commune.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération n°2026-56 : Transfert de la compétence « éclairage public » à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19)

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a été sollicitée par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) afin de leur transférer la compétence « exploitation – maintenance » des installations d'éclairage public

En effet, conformément à l'article 6-2 de ses statuts, la FDEE 19 peut :

- Soit assurer globalement les missions suivantes :
 - La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie.
 - Le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif.
 - La mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- Soit assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Madame le maire indique que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur Tocaben demande quel est le délai d'intervention en cas de panne. Madame le Maire lui répond que ce délai est fixé à 48h.

Monsieur Rameau se demande quel est l'intérêt pour la FDEE. Madame le Maire indique qu'en ayant d'avantages de compétences la FDEE peut obtenir des marchés plus importants et à des coûts plus attractifs.

Monsieur Tocaben estime que la commune va perdre complètement la main sur ses installations et qu'il sera difficile de revenir en arrière. Monsieur Eveno trouve qu'il aurait été intéressant de connaître le nombre d'interventions les années précédentes avant que notre parc électrique ne soit remis à neuf.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité (10 « pour » : *Mme MOURIGAL Céline, Mme PEINEAU Isabelle, M. GISCARD Sylvain, M. DURMIER Jean-Pierre, Mme BETAILLE-FRANCOUAL Fabienne, Mme SERVANTIE Marie-Pierre, M. EVENO Yves, Mme THARAUD Marie-France, M. COLLET Jimmy, M. RAMEAU MICHEL* – 1 « contre » : *M. TOCABEN Ronald* - 0 abstention) :

- D'ACCEPTER sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le règlement présenté.
- DE TRANSFÉRER à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2027, en optant pour le transfert de :
 - la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- D'INSCRIRE chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.
- D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence.
- DE PRENDRE acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire.
- DE PRENDRE acte qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Questions diverses :

Travaux école : projet d'aménagement des sanitaires et du préau

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet et l'esquisse de la société Oural. Le bâtiment comprendra des toilettes (2 WC dont 1 PMR), des lavabos et un placard sécurisé. Un nouveau préau avec un toit en pente sera construit, attenant aux sanitaires. Aucun arbre ne sera détruit. L'évacuation des eaux pluviales se fera vers les zones arborées.

Le positionnement des sanitaires et du préau dans l'angle de la cour goudronnée, en face de la salle de classe, permettra une meilleure visibilité des enfants lorsqu'ils sont en extérieur.

Madame le maire indique que certains éléments des sanitaires actuels seront réutilisés ainsi que certains poteaux du préau existant.

L'estimation des travaux est de 50 700 euros HT (1,5% d'aléas ; 200€ de plus par rapport à l'enveloppe prévue). Monsieur Eveno attend des détails plus importants sur les aspects techniques du projet (matériaux utilisés, etc.).

Le conseil municipal donne un accord de principe sur l'esquisse et la localisation des sanitaires et du préau dans l'attente d'une délibération qui sera prise avec des éléments techniques et financiers plus détaillés.

Priorisation des projets de contractualisation 2027/2029

Madame le maire indique que la subvention du Département au titre de l'année 2026 ne pourra pas être affectée aux travaux de l'école comme cela était initialement prévu, compte tenu de l'obligation de transmettre au Département les documents nécessaires signés avant le 15 octobre 2026. Afin de bénéficier d'une partie de cette subvention 2026, il est décidé d'effectuer les travaux suivants :

- Rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes.
- Installation de la climatisation du bureau de la mairie et de la salle du conseil.
- Réfection de l'escalier de la mairie qui mène aux archives.

Pour la nouvelle contractualisation 2027/2029, les projets identifiés sont les suivants :

- Travaux de l'école : création d'un préau et de sanitaires
- Agrandissement du cimetière
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Église : mise aux normes électriques et rénovation des autels. Pour les autels, si la subvention est accordée, l'association Branceilles Patrimoine Arts et Culture bénéficiera du montant de la subvention accordée par le Département sans que la commune ne rajoute d'autres aides financières pour ces rénovations. Le conseil municipal tient que ce soit une opération blanche pour la mairie et laisse le soin à l'association Branceilles Patrimoine Arts et Culture pour prendre en charge le reste du montant des travaux soit par ses propres fonds soit par des dons.

Contrat vérification de conformité de l'installation électrique de la salle des fêtes

Depuis quelques années, il n'y a pas eu de contrôle des installations électriques de la salle des fêtes. Compte tenu du fait que cette salle soit un établissement recevant du public, il a été décidé de le faire. Deux devis ont été demandés : l'APAVE pour un montant de 438€ et SOCOTEC pour un montant de 204€. L'entreprise SOCOTEC est retenue.

Adhésion CAUE

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) permet d'accompagner la commune lors des travaux. La cotisation est de 100€ par an.

Madame Peineau ne voit pas le bien fondé d'une telle adhésion pour Branceilles et trouve que beaucoup d'argent est dépensé dans les études.

La réadhésion pour l'année à venir est validée par la majorité du conseil.

Voirie communautaire

Les travaux sont, pour 2027, par ordre prioritaire, les suivants :

- La route des Crêtes qui n'est plus une route mais qui est au stade d'empierrement
- La route des Trois Croix : très passante et très dégradée en partie
- La route de Bouyge Haute : dégradée aussi (commencer par le bas)
- La route des Ardaillasses : refaite en partie
- La route des Escures Basses : en bon état (sauf vers l'étang.)

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal. Les dossiers seront défendus par Madame le Maire qui fait partie de la commission voirie de la communauté de communes.

Journal communal

Madame Peineau informe le conseil municipal que la commission communication s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer un journal communal qui fera 8 pages incluant le budget. Nous avons reçu un devis d'Opaline pour la mise en page et l'édition qui a été validé.

Le travail de la commission est chez l'imprimeur qui transmettra prochainement le projet de journal pour relecture et éventuellement des ajustements.

Monsieur Rameau demande s'il serait possible d'intégrer un article de l'opposition dans le journal communal. Madame Peineau lui répond qu'il est le bienvenu dans la commission et que dans le prochain journal son article sera inclus dans la mise en page s'il le souhaite.

Réunion publique

Une réunion publique se tiendra le 11 novembre à 9 heures avant la commémoration au monument aux morts, suivie de la plantation de l'arbre du mai communal et d'un apéritif offert à la population.

Garanties en matière de protection sociale complémentaire

Le code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent obligatoirement participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cela signifie une participation financière sur les contrats de complémentaire santé (mutuelle) et de complémentaire prévoyance souscrits par les agents. Ces contrats peuvent être souscrits à titre individuel (labellisation) ou sous forme de contrats collectifs (contrat proposé par le CDG19 qui a consulté plusieurs organismes afin d'obtenir des tarifs et des conditions de contrat plus attractifs).

La participation de la commune est de 20,00€ brut par agent (risque santé) et de 17,50€ brut par agent (prévoyance).

A ce jour, à Branceilles, aucun agent ne bénéficie d'une participation employeur que ce soit pour le risque santé ou la prévoyance.

La labellisation ne sera plus acceptée au plus tard le 1er janvier 2029 et donc il faudra redélibérer avant le 31/12/2028 pour passer en contractualisation.

Une nouvelle délibération sera prise avant 2028.

Panneau école

L'ancien panneau de signalisation de l'école étant cassé et irréparable, un nouveau a été mis en place.

La famille Tronche souhaiterait acheter l'ancien "panneau école" à la commune pour la somme de 30€. La majorité des membres du conseil municipal souhaite conserver ce panneau qui fait partie du patrimoine et de l'histoire de la commune. Il est décidé que cet ancien panneau sera installé sous le nouveau préau de l'école.

Vente caritative

La mairie a été contactée par Madame Colette Laussac afin de pouvoir utiliser la salle des fêtes pour une vente caritative le 14 mars 2027 au profit de villages au Mali pour qu'ils puissent bénéficier de pompes mécaniques pour les puits d'eau potable. La mise à disposition gratuite de la salle est suggérée par Madame Peineau et validée par le conseil municipal.

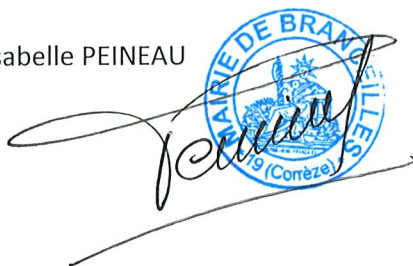
Informations diverses :

- Le bar de la salle des fêtes a été ouvert du côté de la salle. La peinture se fera dans un deuxième temps.
- Madame le Maire propose que les statues en plâtre situées dans l'église ne soient pas repeintes par des personnes non qualifiées. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.
- La peinture pour repeindre le lavoir de Long a été fournie à l'association Branceilles Patrimoine Arts et Culture ainsi que le panneau indiquant le nom du lavoir.
- Dans le cadre d'un projet pédagogique, les enfants de l'école planteraient une haie vive encadrés par un naturaliste ornithologue. L'endroit choisi serait le terrain en face des ateliers.
- Madame Peineau fera un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal sur la réunion avec Belloc concernant les CVM (Chlorures vinyliques monomères).
- Madame Tharaud se rendra à Brive à la réunion sur la convention fourrière animale le 16/10/2026 à 14h30.

Madame le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h32.

La secrétaire de séance,

Isabelle PEINEAU



Le Maire,

Céline MOURIGAL



